

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 20.06.2024

CT-2024-056

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 18 juin 2024

n° 2024-039 L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL

Mandats : C. VISTE à C. BASTIER - F. PIBAROT à M. WULLAERT - B. GRYNFELT à N. ROUQUAIROL - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - E. TOURRETTE à V. FRYDER-AMÉE

Absents excusés : A. HERNANDEZ - C. BOUCHE

Rapporteur : V. BAUDE-TOUSSAINT

Objet : Règlement intérieur du Service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil Extrascolaire et Espace Ados).

Il est proposé de valider le règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve le règlement intérieur du service « Enfance et Jeunesse » (restauration - Accueil Périscolaire - Accueil extrascolaire et Espace Ados), annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jours, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le document relatif à cette délibération sera mis en ligne sur le site de la ville conformément au décret 2016-834 du 23 juin 2016.



SERVICE
ENFANCE & JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024

ID : 034-213403009-20240618-DL2024_039-DE



Entrée en vigueur
au 02/09/2024

Règlement intérieur



**Nous vous invitons à lire
attentivement
ce règlement intérieur.**

ville de
Servian

Service enfance et jeunesse

enfancejeunesse@ville-servian.fr

04.67.39.29.69

06.34.22.71.58

07.86.02.43.38



Sommaire

1 - Les partenaires

2 - L'inscription au service « Enfance et Jeunesse »

3 - Les différentes prestations du service « Enfance et Jeunesse »

La restauration scolaire et l'accueil du périscolaire

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Les modalités d'annulation/de modification
- Tarifs
- Les repas

L'accueil extra-scolaire

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Les modalités d'annulation/de modification
- Tarifs
- Les goûters
- Les repas
- Equipement des enfants

L'espace Ados

- Les enfants concernés
- Les périodes d'ouverture et horaires
- Les modalités de réservation
- Les modalités d'annulation/de modification
- Tarifs

4 - Les règles de vie en communauté

5 - Responsabilité

6 - Médicaments

7 - Les régimes alimentaires

8 - Les incidents et accidents

9 - Le droit à l'image

La commune de Servian a mis en place des services pour accueillir les enfants en dehors du temps scolaire.

Ces services rendus aux familles n'ont aucun caractère obligatoire.

Le service municipal « Enfance et Jeunesse » regroupe la restauration, l'accueil périscolaire, l'accueil extra-scolaire et l'espace Ado.

Ils sont déclarés auprès de la SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports).

Ils visent à accompagner et à guider les enfants, préadolescents et adolescents dans leurs apprentissages de la vie en société afin qu'ils deviennent des citoyens actifs, responsables, autonomes et solidaires, au sein d'une communauté vivante.

Pour cela le travail s'articule autour de 6 axes :

- Développer l'autonomie et la responsabilité
- Accompagner l'enfant et le préadolescent dans l'exercice de leur citoyenneté
- Les aider à s'épanouir par la découverte d'horizons nouveaux
- Encourager toutes démarches de socialisation
- Valoriser les liens intergénérationnels
- Générer du lien entre l'équipe d'animation et les familles

1 - Les partenaires

- La Municipalité,
- L'équipe d'animation,
- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES),
- La Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF),
- La médiathèque,
- Les associations.



N° Agrément SDJES : PERI - 034 0557 AP 000123
ALSH - 034 0557 CL 000223

2 - L'inscription au Service « Enfance et Jeunesse »

Le logiciel de gestion du service « Enfance et Jeunesse » s'appelle CARTE+.

L'inscription d'un ou plusieurs enfants à la restauration, au temps périscolaire, au temps extrascolaire ou à l'Espace Ados se fait par le biais d'un « compte famille CARTE+ ». Cette inscription est obligatoire pour accéder aux différents services que proposent la municipalité.

Pour créer ce « compte famille CARTE+ », il vous suffit de nous communiquer par mail enfancejeunesse@ville-servian.fr :

- Nom et prénom et adresse complète des parents
- Nom, prénom et date de naissance des enfants

Vous pourrez ensuite vous connecter, via le site internet de la ville www.ville-servian.fr et cliquer sur l'onglet **Enfance/Jeunesse**. Vous aurez accès au « Portail Famille » afin d'y créer, en remplissant un certain nombre de renseignements, votre « compte famille ».

Voici la liste des documents à joindre :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- photocopie du livret de famille intégral
- carte Nationale d'Identité en cours de validité des parents
- certificat de radiation (*le cas échéant*)
- attestation d'assurance extrascolaire
- copie du carnet de santé (*uniquement la partie vaccination – le nom de l'enfant doit être mentionné en haut de la page dans le cadre réservé à cet effet*)
- attestation de quotient familial CAF ou MSA de moins de 3 mois

Le Quotient Familial fourni sera valable du 01 septembre au 31 août de l'année suivante. Aucune modification ne pourra être faite au cours de cette période.

Le paiement se fait à la réservation.

Aucun paiement ou aucune réservation ne doit être effectué entre minuit et 3h du matin

L'approvisionnement de votre « compte famille » se fait soit :

 **Par Carte Bancaire** dans l'onglet « Réservation en ligne »

 **Par chèque** à l'ordre du TRESOR PUBLIC **ou en espèces** auprès du service « Enfance et Jeunesse » de la mairie

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le service « Enfance et Jeunesse » de la Mairie ou le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) au 04.67.39.74.13 pour prendre RDV avec le service social.

Le titulaire d'un compte famille présentant un solde débiteur, recevra un mail de demande de régularisation sous quinzaine.

Passé ce délai, des frais pour « impayé » seront appliqués conformément à la délibération en vigueur – annexe 1 du présent règlement et le compte famille sera automatiquement régularisé par l'émission d'un titre de recette auprès de Monsieur le Trésorier Payeur qui prendra en charge le recouvrement.

3 - Les prestations du service « Enfance et Jeunesse »

La Restauration et l'accueil Périscolaire

Les locaux se situent à l'école maternelle Jean Moulin, 2 passage Jean MOULIN - 34290 Servian et à l'école élémentaire Jules Ferry, 2 passage Jules Ferry - 34290 Servian.

Servian compte environ 490 enfants scolarisés à l'école maternelle Jean Moulin et à l'école élémentaire Jules Ferry.

Les enfants concernés

L'accueil périscolaire est destiné aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés à l'Ecole Maternelle Jean Moulin et à l'Ecole élémentaire Jules Ferry.

Pour les enfants scolarisés en classe ULIS élémentaire la limite d'âge est la date d'anniversaire des 12 ans ou la fin de la scolarité.

Afin d'être au plus proche des besoins physiologiques et affectifs des enfants, ils sont accueillis en deux secteurs : les 3-5 ans pour la maternelle et les 6-11 ans pour l'élémentaire.

Période d'ouverture et horaires

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires de 7h30 à 18h30.

Les arrivées et les départs sont échelonnés.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans devront obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire où ils seront pris en charge par l'équipe d'animation.

ECOLE JULES FERRY :

Un enfant inscrit à l'ALP du soir peut être récupéré au plus tôt à **17h05** à l'ALP (porte de la cantine pour les 6 - 8 ans et porte de l'école pour les 9 - 11 ans)

Un enfant inscrit à la restauration, peut être récupéré pour raison exceptionnelle au plus tôt à **12h05** à la porte de la cantine à la condition sine qua non d'avoir préalablement informé par mail le service enfance et jeunesse (enfancejeunesse@ville-servian.fr)

ECOLE JEAN MOULIN :

Un enfant inscrit à l'ALP du soir peut être récupéré au plus tôt à **16h40** à l'ALP auprès des agents d'animation.

Un enfant inscrit à la restauration, peut être récupéré pour raison exceptionnelle au plus tôt à **11h40** à la porte de l'école à la condition sine qua non d'avoir préalablement informé par mail le service enfance et jeunesse (enfancejeunesse@ville-servian.fr)

AUTORISATION DE SORTIE – ALP soir école Jean Moulin et école Jules Ferry :

Un enfant est autorisé à partir uniquement avec les personnes mentionnées sur sa "fiche contact" dans le portail famille.

Pour modifier cette "fiche contact" en cours d'année, vous devez envoyer un mail au service enfancejeunesse@ville-servian.fr qui vous y donnera accès.

Toute personne ne figurant pas sur la fiche contact et voulant récupérer un enfant devra se munir :

- d'une autorisation manuscrite d'un des deux parents
- de la copie d'une pièce d'identité du parent ayant rédigé l'autorisation
- ainsi que de sa propre pièce d'identité.

Aucune exception ne sera faite et aucune demande faite auprès du service enfance et jeunesse ne sera prise en considération.

Si vous récupérez un enfant après la fermeture de l'ALP c'est-à-dire après 18h30, une pénalité sera appliquée suivant la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

Lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires	
Maternelle Jean MOULIN (3-5 ans)	Elémentaire Jules FERRY (6-11 ans)
7h30 - 8h25 : ALP matin (arrivée échelonnée)	7h30 - 8h55 : ALP matin (arrivée échelonnée)
8h25 - 8h35 : Ouverture des portes Ecole	8h45 - 8h55 : Ouverture des portes
11h35 : Ouverture des portes Ecole	11h55 : Ouverture des portes
Temps Méridien : Restauration + ALP méridien	Temps Méridien : Restauration + ALP méridien
13h25 – 13h35 : Ouverture des portes Ecole	13h45 - 13h55 : Ouverture des portes Ecole
16h35 : Ouverture des portes Ecole	16h55 : Ouverture des portes Ecole
16h40 - 18h30 : ALP soir (départ échelonné)	16h55 - 18h30 : ALP soir (départ échelonné)

[Modalités de réservation](#)

Les inscriptions sont ouvertes 90 jours avant la date.

Les réservations doivent être effectuées au plus tard le **mercredi soir avant minuit** de la semaine A pour la semaine B.



Au-delà du mercredi soir minuit, une « **réservation tardive** » est possible dans l'onglet « Réservation tardive » jusqu'au **dimanche soir avant minuit**. Un tarif majoré est automatiquement appliqué conformément à la délibération en vigueur - annexe 1 du présent règlement.

En cas de non réservation, une majoration sera appliquée conformément à la délibération en vigueur - annexe 1 du présent règlement

Aucune réservation ne sera prise par téléphone.

Modalités d'annulation exceptionnelle

Une annulation peut être faite au plus tard le **dimanche soir avant minuit** de la semaine A pour la semaine B

Passé ce délai l'inscription sera due.

Si l'enfant est malade, vous devez avertir par mail le service enfancejeunesse@ville-servian.fr. Pour toute demande de remboursement, vous devrez fournir soit un certificat médical soit une attestation sur l'honneur précisant, à minima pour être valide et prise en compte :

- Le nom et prénom du représentant légal,
- Le nom et prénom de l'enfant
- La classe de l'enfant
- Les dates des jours d'absence
- Les inscriptions que vous aviez faites
- La raison de son absence
- La date
- Une signature

Un jour de carence est appliqué par conséquent le premier jour d'absence reste automatiquement dû.

Pour contacter le Service Enfance et Jeunesse par mail (enfancejeunesse@ville-servian.fr), nous vous demandons de mentionner dans l'objet :

Nom et prénom de votre enfant - le nom de son établissement (JM pour l'école Jean Moulin ou JF pour l'école Jules Ferry) - le numéro de sa classe et le nom de son professeur.

Informations diverses

Sur la page d'accueil du portail famille sont publiées toutes les informations nécessaires aux familles : règlement intérieur et tarifs – guide d'utilisation du portail famille – dates des sorties scolaires – dates d'ouverture des inscriptions ALSH – programmes des vacances – informations diverses...

Les familles sont responsables de la gestion de leur compte famille.
Aucun remboursement ne sera fait.

ABSENCE D'UN PROFESSEUR

En cas d'absence inopinée d'un professeur et conformément au code de l'éducation, un accueil des enfants est assuré par le corps enseignant.
Les repas et l'ALP seront assurés et ne seront pas remboursés.



GREVE des enseignants :

Conformément aux articles L133-2 à L133-10 du code de l'Education et la loi 2008-790 du 20 août 2008, si moins de 25% des enseignants de l'établissement font grève, l'accueil est assuré par le corps enseignant, si 25% ou plus des enseignants de l'établissement font grève la commune assure un Service Minimum d'Accueil (SMA).

Le SMA prévoit que l'obligation d'accueil des enfants **se limite au temps scolaire** (Ecole Jean Moulin de 8 h 35 à 11 h 35 et 13 h 35 à 16 h 35 - Ecole Jules Ferry de 8 h 55 à 11 h 55 et 13 h 55 à 16 h 55). Cependant la commune de Servian assure le Service Minimum d'Accueil également durant les créneaux de l'ALP du matin et de l'ALP du soir.

GREVE des agents municipaux :

En cas de grève des agents municipaux des dispositions seront susceptibles d'être prise au cas par cas.

Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant en accueil périscolaire, le tarif reste le même.

Les repas

Vous pouvez choisir soit un repas classique ou un repas sans viande.
Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur.

L'accueil Extra-Scolaire

Les locaux se situent à l'école maternelle Jean Moulin, 2 passage Jean MOULIN - 34290 Servian et à l'école élémentaire Jules Ferry, 2 passage Jules Ferry - 34290 Servian.

Les enfants concernés

L'accueil extra-scolaire est destiné aux enfants de 3 ans scolarisés à 11 ans de Servian et d'autres communes.

Afin d'être au plus proche des besoins physiologiques et affectifs des enfants, ils sont accueillis en deux secteurs : les 3-5 ans pour la maternelle et les 6-11 ans pour l'élémentaire.

La capacité d'accueil est limitée, se référer au projet pédagogique en vigueur.

Pendant les vacances d'été :

- les enfants de **3 ans (déjà scolarisés) à 5 ans** sont accueillis **à l'école maternelle Jean Moulin**
les enfants de **6 à 11 ans** sont accueillis **à l'école élémentaire Jules Ferry**

Les enfants, en fin de **Grande Section**, sont accueillis en ALSH secteur 6-11 ans

Les enfants, en fin de CM2, sont accueillis en ALSH secteur 6-11 ans jusqu'au 31 août et sont intégrés à l'Espace Ados à compter du 15 octobre.

Pendant les petites vacances scolaires et les mercredis en période scolaire :

- les enfants **de 3 ans (déjà scolarisés) à 11 ans** sont accueillis **à l'école maternelle Jean MOULIN**.

L'accueil d'enfants porteurs de handicap est possible.

Au préalable, des temps d'échanges seront mis en place entre les parents et l'équipe d'encadrants afin de répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille.

Il convient de respecter au mieux l'intérêt de l'enfant porteur de handicap et celui des autres enfants accueillis.

Période d'ouverture et horaires

L'accueil extra-scolaire est ouvert de 7h30 à 18h30 :

- Tous les mercredis en période scolaire
- Les 2 semaines des vacances scolaires d'Automne, d'hiver et de printemps
- 1 semaine aux vacances scolaires de Noël
- Le mois de juillet à compter du 1^{er} lundi des vacances scolaires
- 2 semaines au mois d'août

Les arrivées et les départs sont échelonnés.

Les enfants âgés de 3 à 5 ans devront obligatoirement être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil extra-scolaire où ils seront pris en charge par l'équipe d'animation.

AUTORISATION DE SORTIE DES ENFANTS :

Un enfant est autorisé à partir uniquement avec les personnes mentionnées sur sa "fiche contact" dans le portail famille.

Pour modifier cette "fiche contact" en cours d'année, vous devez envoyer un mail au service enfancejeunesse@ville-servian.fr qui vous y donnera accès.

Toute personne ne figurant pas sur la fiche contact et voulant récupérer un enfant devra se munir :

- d'une autorisation manuscrite d'un des deux parents
- de la copie d'une pièce d'identité du parent ayant rédigé l'autorisation
- ainsi que de sa propre pièce d'identité.

Aucune exception ne sera faite et aucune demande faite auprès du service enfance et jeunesse ne sera prise en considération.

Afin de garantir une sécurité optimale et un bon déroulement des activités aucune entrée et aucun départ ne seront possible en dehors des horaires prévus à cet effet.

Des sorties seront organisées et engendreront une participation supplémentaire des familles conformément à la délibération en vigueur annexée. Toutes les informations relatives à ces sorties seront communiquées par ILLIWAP station école.

Si vous récupérez un enfant après la fermeture, une pénalité sera appliquée suivant la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement

Mercredis en périodes scolaires et petites vacances – Ecole Jean MOULIN pour les 3 - 11 ans**Vacances d'été – Ecole Jean Moulin pour les 3 - 5 ans****Vacances d'été – Ecole Jules Ferry pour les 6 - 11 ans**

7H30 - 9H00 : Accueil échelonné

9h00 - 9h15 : Regroupement

9h15 - 12h00 : Activités

12h00 - 12h30 : Départ et arrivée échelonné

12h00 - 13h30 : Restauration

13h30 - 14h00 : Départ et arrivée échelonné

14h00 - 14h15 : Regroupement

14h15 - 17h00 : Activités

17h00 - 18h30 : Départ échelonné



Modalités de réservation

Vous devez effectuer les réservations via votre « compte famille » CARTE+.

Pour les mercredis en période scolaire

Les inscriptions sont ouvertes 90 jours avant la date.

La réservation doit être effectuée au plus tard le **mercredi soir avant minuit** de la semaine A pour le mercredi de la semaine B.

Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions sont ouvertes environ 1 mois avant le 1^{er} jour des vacances scolaires pour les serviannais et environ 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances scolaires pour non Serviannais.

Les dates d'ouverture des réservations sont publiées sur le portail famille.

Liste d'attente :

Lorsque l'effectif est complet l'application vous propose de vous inscrire sur une « liste d'attente » numérotée en fonction de la date et de l'heure de votre demande d'inscription.

Si une place se libère, vous recevrez une notification par mail. La place vous sera automatiquement attribuée et facturée.

Si vous n'avez pas besoin de cette place, il vous faudra impérativement supprimer votre inscription de la liste d'attente. A défaut, elle vous sera attribuée et facturée.

ATTENTION ! - LES RESERVATIONS SONT POSSIBLES EN FONCTION DES DISPONIBILITES

Modalités d'annulation exceptionnelle

Les annulations peuvent être faites au plus tard le **mercredi soir avant minuit** de la semaine A pour la semaine B.

Passé ce délai l'inscription sera due.

Si l'enfant est malade, vous devez avertir par mail le service enfancejeunesse@ville-servian.fr

Pour toute demande de remboursement, vous devrez fournir soit un certificat médical soit une attestation sur l'honneur précisant, à minima pour être valide et prise en compte :

- Le nom et prénom du représentant légal,
- Le nom et prénom de l'enfant
- La classe de l'enfant
- Les dates des jours d'absence
- Les inscriptions que vous aviez faites
- La raison de son absence
- La date
- Une signature

Un jour de carence est appliqué par conséquent le premier jour d'absence reste automatiquement dû.

[Tarifs](#)

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

Quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant en accueil extrascolaire, le tarif reste le même.

[Les goûters](#)

Les goûters sont sortis du sac de l'enfant. Ils sont à la charge des parents.

[Les repas](#)

Vous pouvez choisir soit un repas classique ou sans viande.

Les repas sont préparés et livrés par un prestataire extérieur.

Lors des sorties à la journée, le pique-nique est sorti du sac de l'enfant. Il est à la charge des parents.

[Equipement des enfants](#)

Tous les enfants devront venir avec un petit sac à dos contenant une casquette, le goûter et une gourde d'eau.

Pour les enfants de 3 à 5 ans, il faudra rajouter dans le sac à dos des vêtements de rechanges et s'ils font la sieste, une petite couverture, un oreiller et le doudou si besoin.

Pour les sorties à la journée le sac à dos doit contenir :

- Une gourde d'eau
- Une casquette
- Crème solaire
- Un change complet pour les 3/5 ans
- Un gilet/coupe-vent/veste imperméable
- Un goûter
- Le pique-nique

Il est indispensable que les enfants aient une tenue adaptée et des baskets (obligatoires).

L'Espace Ados

Les locaux se situent au Campotel, route de la Roque, face à la piscine Muriel HERMINE.

Ils se composent de deux gîtes. Le premier gîte se compose d'une salle d'accueil avec une cuisine (four, micro-onde, réfrigérateur) et un coin repas, d'une salle informatique, un sanitaire, une salle d'activités avec trois canapés, un baby-foot, un rétroprojecteur.

Le deuxième gîte comprend un bureau, une salle de rétro gaming, une table de travail et de deux canapés.

Les enfants concernés

L'Espace Ados est destiné aux jeunes collégiens, âgés de 11 ans à 17 ans, résidant sur Servian ou dans une autre commune.

Les collégiens âgés de 11 ans auront accès à l'Espace Ados à compter du 15 octobre.

Cependant une priorité est donnée aux Serviannais avec des inscriptions ouvertes 1 semaine plus tôt.

La capacité d'accueil est de 24 adolescents.

Période d'ouverture et horaires

En période scolaire : un à deux vendredis par mois de 18h30 à 22h (lors des nocturnes, les jeunes devront être récupérés par un adulte à l'Espace Ados entre 21h45 et 22h)

En période de vacances :

- Du lundi au vendredi de 10h30 à 18h30 en journée
- De 13h30 à 22h pour les soirées

L'accueil des adolescents se fait entre 10h30 et 11h et entre 13h30 et 14h30 pour les après-midis avec soirée.

Un séjour ou un mini camp peut être organisé pendant les vacances et engendrera une participation supplémentaire des familles.

L'Espace Ados est ouvert pendant les vacances scolaires sauf la deuxième semaine des vacances de Noël et les 2 dernières semaines (entières) du mois d'août.

Modalités de réservation

Vous devez effectuer les réservations via votre « compte famille » CARTE+.

Pour les soirées en période scolaire

Les inscriptions sont ouvertes 90 jours avant la date.

Vous devez effectuer les réservations au plus tard la veille avant minuit.



Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions sont ouvertes environ 1 mois avant le 1^{er} jour des vacances scolaires pour les serviannais et environ 3 semaines avant le 1^{er} jour des vacances scolaires pour non Serviannais.

Les dates d'ouverture des réservations sont publiées sur le portail famille.

L'accès à l'Espace Ados est soumis à une adhésion annuelle qui sera générée automatiquement sur votre compte famille au cours de l'année allant du 1^{er} septembre au 31 août.

ATTENTION ! – LES RESERVATIONS SONT POSSIBLES EN FONCTION DES DISPONIBILITES

Modalités annulation exceptionnelle

Une annulation peut être faite au plus tard le **dimanche avant minuit** de la semaine A pour la semaine B.

Passé ce délai l'inscription sera due.

Si l'enfant est malade, vous devez avertir par mail le service enfancejeunesse@ville-servian.fr.

Pour toute demande de remboursement, vous devrez fournir soit un certificat médical soit une attestation sur l'honneur précisant, à minima pour être valide et prise en compte :

- Le nom et prénom du représentant légal,
- Le nom et prénom de l'enfant
- La classe de l'enfant
- Les dates des jours d'absence
- Les inscriptions que vous aviez faites
- La raison de son absence
- La date
- Une signature

Un jour de carence est appliqué par conséquent le premier jour d'absence reste automatiquement dû.

Liste d'attente :

Lorsque l'effectif est complet l'application vous propose de vous inscrire sur une « liste d'attente » numérotée en fonction de la date et de l'heure de votre demande d'inscription.

Si une place se libère, vous recevrez une notification par mail. La place vous sera automatiquement attribuée et facturée.

Si vous n'avez pas besoin de cette place, il vous faudra impérativement supprimer votre inscription de la liste d'attente. A défaut, elle vous sera attribuée et facturée.

Tarifs

Les tarifs appliqués sont ceux mentionnés sur la délibération en vigueur, annexe 1 du présent règlement.

4 - Les règles de vie en communauté

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées.

L'enfant/adolescent a des droits et aussi des devoirs.

Ses droits :

- Il a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- Il peut, à tout moment exprimer, à la responsable ou aux personnels d'animation, un souci ou une inquiétude
- Il doit être protégé contre l'agression des autres (moquerie, bousculade, ...)
- Il doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

Ses devoirs :

- Il doit respecter les autres enfants et l'ensemble du personnel en étant poli et courtois
- Il doit respecter les règles de vie instaurées
- Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux

En fonction des manquements aux règles :

L'enfant/l'adolescent recevra un avertissement.

Au deuxième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement.

En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion sont prises par l'équipe d'animation, le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de fait d'une extrême gravité une exclusion immédiate peut-être prononcée.

5 – Responsabilité - Interdictions

Accueil périscolaire et extra-scolaire :

L'enfant ne doit pas pénétrer dans l'établissement avec des objets (de valeur ou non), des produits dangereux.

Le téléphone portable est interdit aux enfants de moins de 12 ans. 

Les vêtements doivent être étiquetés au nom de l'enfant.

La mairie se décharge de toutes responsabilités en cas de détérioration, de vol ou de perte.

Espace Ados :

L'adolescent ne doit pas pénétrer dans l'établissement avec des objets de valeur, des produits dangereux.

Lorsque les adolescents viennent sur les temps d'accueils, ils sont sous la responsabilité des animateurs de l'Espace Ados. Il en est de même lors des activités, des camps et des sorties.

Cependant, les locaux fonctionnant comme une structure dite « ouverte », ils peuvent partir à tout moment si les représentants légaux les ont autorisés lors de l'inscription, dans ce cas ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs.

Toute sortie est définitive et soumise à l'autorisation du représentant légal.

Dans le cas contraire, vous êtes invité à vous présenter à l'Espace Ados pour récupérer votre enfant.

Attention, pour les soirées, vous devez impérativement vous présenter à l'Espace Ados pour récupérer l'enfant entre 21h45 et 22h au plus tard.

Le matériel est en libre-service. Tout adolescent peut en disposer à sa guise pendant les temps prévus à cet effet. Néanmoins, il s'engage à restituer le matériel dans l'état et à la ranger après chaque utilisation. Les locaux devront également être respectés. Toute dégradation fera l'objet d'un remplacement et sera facturée à la famille.

Il est formellement interdit de fumer au sein de l'établissement. De même, il est interdit d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées. Aucun produit illicite (drogues, armes, ...) ne sera toléré sous réserve d'exclusion immédiate. Tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux activités et à l'Espace Ados

Il est demandé aux adolescents de veiller à bien garer leurs 2 roues sur le parking ou à l'emplacement vélos prévu à cet effet. Il est fortement conseillé d'utiliser un antivol. Chaque adolescent est responsable de ses propres affaires.

L'équipe d'animation et la mairie se déchargent de toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradations.

6 - Les médicaments

Le personnel chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux municipaux.

Le représentant légal d'un enfant qui doit suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant une médication tenant compte des contraintes du service.

7 - Les régimes alimentaires

Un repas sans viande est proposé et doit être signalé sur le portail famille sur la fiche « sante » rubrique « exigence alimentaire ».

Les enfants victimes d'allergie ou d'intolérance alimentaire avérée médicalement doivent être signalés au service « Enfance et Jeunesse ».

La mise en place d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est indispensable.

Le formulaire PAI est à demander au service « Enfance et Jeunesse », il est renouvelable chaque année. Il doit être joint sur le portail famille sur la « fiche santé ».

PAI (Protocole d'Accueil Personnalisé) : Oui

PAI ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	PAI Alimentaire ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Date de Signature <input type="text"/>	IMPORTANT : Merci de préciser la date de signature du PAI, de joindre le PAI et de prendre rendez-vous auprès de l'Établissement scolaire afin que vous puissiez en discuter.
--	--	---	--

Les parents pourront alors apporter un panier repas étiqueté au nom et prénom de l'enfant et le remettre chaque matin en main propre à un membre du personnel. Les parents devront toutefois effectuer la réservation de la restauration et de l'ALP méridien. Le prix du repas sera porté à 0 €uros sur le portail famille.

Les paniers repas sont autorisés uniquement pour les enfants soumis à un PAI alimentaire.

8 - Les incidents et accidents

En cas d'incident ne nécessitant pas une prise en charge médicale sur le lieu d'activité, l'équipe encadrante contactera les parents et leur demandera de venir chercher leur enfant/adolescent.

En cas d'accident ou de malaise sur le lieu d'activité, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgence (SAMU, pompiers...). Les responsables légaux de l'enfant/adolescent seront informés sans délai de la situation.

Dans tous les cas, le personnel prévient la direction et le service « Enfance et Jeunesse » à la mairie ainsi qu'à la direction.



9 - Le droit à l'image

Les enfants, préadolescents, adolescents peuvent être photographiés et/ou filmés dans le cadre des activités proposées par le service municipal « Enfance et Jeunesse ». Aussi nous vous proposons de signer une autorisation.

Les images peuvent être utilisées dans le cadre d'articles publiés sur tous les sites et applications utilisés par la Commune ainsi que le bulletin municipal et la presse locale.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 20.06.2024

CT-2024-057

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 18 juin 2024

n° 2024-040 L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL

Mandats : C. VISTE à C. BASTIER - F. PIBAROT à M. WULLAERT - B. GRYNFELT à N. ROUQUAIROL - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - E. TOURRETTE à V. FRYDER-AMÉE

Absents excusés : A. HERNANDEZ - C. BOUCHE

Rapporteur : V. BAUDE-TOUSSAINT

Objet : Tarifs du service « ENFANCE ET JEUNESSE » (RESTAURATION, ACCUEIL PERISCOLAIRE, ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET ESPACE ADOS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'article R.531-52 du Code de l'Éducation selon lequel « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 02 septembre 2024 :

PERISCOLAIRE

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Tarif restauration : | 4.55 € |
| Majoration du tarif pour une réservation tardive : | + 2.00 € (soit 6.55 la restauration) |
| Majoration du tarif pour une non réservation : | + 4.00 € (soit 8.55 la restauration) |
| - Tarif de l'accueil périscolaire réservé : se référer au tableau ci-dessous en fonction du Quotient Familial | |
| Majoration du tarif de l'accueil périscolaire réservation tardive : | + 2.00 € |
| Majoration du tarif de l'accueil périscolaire non réservé : | + 3.00 € |
| Majoration du tarif de l'accueil pour dépassement horaire : | + 3.00 € |
| - Frais pour impayé | 15.00 € |
| - Activité nuitée | 7.00 € |

Notifiée le : 20.06.2024

CT-2024-058

QF	Ecole Jean Moulin			Ecole Jules Ferry		
	ALP matin 1h	ALP méridien 1h30	ALP soir 2h	ALP matin 1h	ALP méridien 1h30	ALP soir 1h30
-800	0,60 €	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,20 €	0,70 €
801 à 1200	0,70 €	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,30 €	0,80 €
+1200	0,80 €	0,40 €	1,00 €	0,90 €	0,40 €	0,90 €

EXTRASCOLAIRE (mercredis période scolaire et vacances scolaires)

- Tarifs de l'accueil extra-scolaire réservé : se référer au tableau ci-dessous en fonction du lieu d'habitation et du quotient familial
- Tarif restauration : 4.55 €
- Sorties : 5.00 €
- Nuitée : 7.00 €

QF	1/2 journée sans repas				1/2 journée avec repas			
	Servian		Hors Servian		Servian		Hors Servian	
	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*
-800	5,05 €	2,75 €	7,05 €	4,75 €	9,60 €	7,30 €	11,60 €	9,30 €
801 à 1200	5,10 €		7,10 €		9,65 €		11,65 €	
+1200	5,60 €		7,60 €		10,15 €		12,15 €	

* Tarif réduit pour les ayants droits CAF ou MSA

QF	Journée sans repas				Journée avec repas			
	Servian		Hors Servian		Servian		Hors Servian	
	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*
-800	10,10 €	5,50 €	12,10 €	7,50 €	14,65 €	10,05 €	16,65 €	12,05 €
801 à 1200	10,20 €		12,20 €		14,75 €		16,75 €	
+1200	11,20 €		13,20 €		15,75 €		17,75 €	

* Tarif réduit pour les ayants droits CAF ou MSA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 20.06.2024

CT-2024-059

ESPACE ADOS

Adhésion annuelle :	30.00 €
Journée :	2.20 €
Soirée :	2.20 €
Après midi + soirée :	4.00 €
Sorties :	15.00 €
Nuitée :	7.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article Unique : Approuve les tarifs ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 27
Pour : 23
Contre : 0
Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 20.06.2024

CT-2024-060

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 18 juin 2024

n° 2024-041 L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL

Mandats : C. VISTE à C. BASTIER - F. PIBAROT à M. WULLAERT - B. GRYNFELTT à N. ROUQUAIROL - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - E. TOURRETTE à V. FRYDER-AMÉE

Absents excusés : A. HERNANDEZ - C. BOUCHE

Rapporteur : V. FRYDER-AMÉE

Objet : Espace Ados - Tarif du voyage en Italie

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision DC2023-015 relative à la régie de recette « ENFANCE & JEUNESSE » n°11601,

Considérant que l'Espace Ados souhaite réaliser un voyage en Italie en 2024,

Considérant la nécessité de déterminer le tarif pour ce voyage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

Pour un quotient familial inférieur à 800 € : 160 €

Pour un quotient familial entre 800 et 1200 € : 180 €

Pour un quotient familial supérieur à 1201 € : 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article Unique : Approuve les tarifs ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 25

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Notifiée le : 20.06.2024

CT-2024-061

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 18 juin 2024

n° 2024-042 L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 18 juin à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - V. FRYDER-AMÉE - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL

Mandats : C. VISTE à C. BASTIER - F. PIBAROT à M. WULLAERT - B. GRYNFELT à N. ROUQUAIROL - A. BUIL à D. BAGOT FLAUZAC - E. TOURRETTE à V. FRYDER-AMÉE

Absents excusés : A. HERNANDEZ - C. BOUCHE

Rapporteur : G. CAVAILLE

Objet : Actualisation des tarifs pour les produits alimentaires et boissons vendus lors des buvettes tenues par la municipalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-067 du 10 juillet 2023 autorisant M. Le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n° 2022-016 relatif à l'institution d'une régie « festivités, location de salles, n°11616 »,

Vu la décision n° 2024-008 modifiant la régie « festivités, location de salles, n°11616 »,

Vu la délibération n°2024-042 en date du 9 avril 2024 portant sur l'actualisation et la fixation des tarifs pour les produits alimentaires et boissons vendus lors des buvettes tenues par la municipalité,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs pour les produits alimentaires et boissons vendus lors des buvettes tenues par la municipalité,

Considérant que pour permettre l'encaissement de produits supplémentaires, il est nécessaire d'actualiser les tarifs en vigueur.

Il est proposé les tarifs suivants :

<u>PRODUITS</u>	<u>TARIFS</u>
EAU	1€
BOISSONS FRAICHES	2€
CAFE	1€
VIN AU VERRE	1€
BIERE BLONDE	2€
BIERE AROMATISEE	3€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 20.06.2024

CT-2024-062

PICHET DE BIÈRE OU DE VIN	8€
BISCUITS SALES OU SUCRES	1.5€
ASSIETTE DE CHARCUTERIE	5€
ASSIETTE DE FROMAGES	5€
ASSIETTE DE MIGNARDISES	5€
REPAS	14€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Décide d'adopter sur la grille tarifaire proposée ci-dessus.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 706888 de la régie « festivités, location de salles, n° 11616 ».

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de Séance

